

L'An Deux Mille Quatorze mardi 28 janvier, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MMES OGBI, LE BRIAND, MM LE POULAIN, LAATIRISS, MMES ROGOW, TAWAB, ETE, MM ZERKAL, VAZQUEZ, BORTOLI, GAMINETTE, NDOMBELE, MMES RAMI, MAUREILLE, MM SOILHI, LOUISON, TROADEC, MOURGEON

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : M. BERCHMAN représenté par M. LAATIRISS, MME ZIZANI représentée par MME TAWAB, MME LADJI représentée par M. TROADEC, MME MABANZA représentée par MME OGBI, MME PIVOT représentée par M. MOURGEON

ABSENTS EXCUSÉS: MM MELE, GAUBIER

ABSENTS : M. VENT, MMES AUBRY, KENYA, BAKKICH, LAMOTHE, M. LE BRAS, MME ZINE, M. OUKBI

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 20

Délibération DEL-2014-0019 : Attribution d'avances sur subventions 2014 aux associations conventionnées

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment le rôle des associations,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

Vu ses délibérations du 29 janvier 2013 (USG : DEL 2013/0006, USG foot : DEL 2013/0007, Décider : DEL 2013/0005) portant adoption des conventions d'objectifs pluriannuelles entre la Ville et les associations locales concernées,

Vu l'avis de la commission des services ressources du 21 janvier 2014,

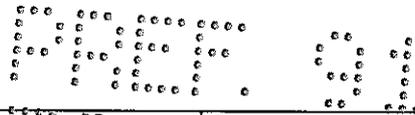
Considérant le rôle essentiel joué par ces associations en direction de la population grignoise,

Considérant les conditions de versement des subventions prévues dans les conventions d'objectifs respectives avec les associations locales Décider et l'Union Sportive de Grigny,

Considérant le rôle essentiel du tissu associatif pour la vie locale,

Délibère, et,

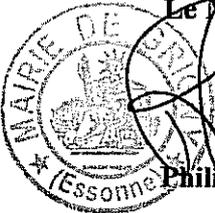
Décide d'allouer au titre de l'année 2014 des avances sur subventions qui seront versées aux associations telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-après :



Nom de l'association	Subventions attribuées en 2013 €	1 ^{ère} Avance 2014
U.S.G.	150 000,00 €	45 000,00 €
U.S.G école de football	7 500,00 €	2 250,00 €
Décider	32 422 €	10 807,33 €
Total	189 922,00 €	58 057,33 €

Dit que la dépense afférente d'un montant de 58 057,33 € sera imputée au chapitre concerné du budget ville.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

 Philippe RIO

Vote : Unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 29 janvier 2014

Transmis en Sous Préfecture le

30 JAN. 2014